

## COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 1050/PA/DAJ/MJ/2019

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande du ROTARY SAINT-LOUIS LA RAVINE en date du vingt septembre deux mille dix-neuf,

**Vu** l'avis N° 549 / 2019 du 30 / 09 / 2019 de la police municipale,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la compétition sportive intitulée « **MAC'ZHEIMER** » organisée par le « **ROTARY SAINT-LOUIS LA RAVINE** », il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes :

- **Ecole Paul Hermann**, (départ de la course) portion comprise entre l'école et la rue Antoine Bertin,
- **Rue Antoine Bertin**, portion comprise entre l'école Paul Hermann et la rue Paul Hermann,
- **Rue Paul Hermann**, portion comprise entre la rue Antoine Bertin et la rue du Bon Accueil,
- **Rue du Bon Accueil**, portion comprise entre la rue Paul Hermann et le site les Platanes,
- **Site les Platanes**, portion comprise entre la rue du Bon Accueil et la rue Edouard Hervé,
- **Rue Edouard Hervé**, portion comprise entre la rue du Bon Accueil et la rue Maurice Thorez,
- **Rue Maurice Thorez**, portion comprise entre la rue Edouard Hervé et la rue du Bon Accueil,
- **Rue du Bon Accueil**, portion comprise entre la rue Maurice Thorez et la rue Voltaire,
- **Rue Voltaire**, portion comprise entre la rue du Bon accueil et la rue Montplaisir,
- **Rue Montplaisir**, portion comprise entre la rue Voltaire et la rue de la Pépinière,
- **Rue de la Pépinière**, portion comprise entre la rue Montplaisir et la rue Léonien Fontaine,
- **Rue Léonien Fontaine**, portion comprise entre la rue de la Pépinière et la rue des Raisins Marrons,
- **Rue des Raisins Marrons**, portion comprise entre la rue Léonien Fontaine et la rue Montplaisir
- **Rue Montplaisir**, portion comprise entre la rue des Raisins Marrons et la rue de la Pépinière,
- **Rue de la Pépinière**, portion comprise entre la rue Montplaisir et la rue Voltaire,
- **Rue Voltaire**, portion comprise entre la rue Pépinière et le chemin Crocus,
- **Chemin Crocus**, portion comprise entre la rue Voltaire et le chemin Rosinand Nativel,
- **Chemin Rosinand Nativel**, portion comprise entre le chemin Crocus et la rue Voltaire,
- **Rue Voltaire**, portion comprise entre le chemin Rosinand Nativel et la rue Antoine Bertin,
- **Rue Antoine Bertin**, portion comprise entre la rue la rue Voltaire et la rue Georges Bizet,
- **Rue Georges Bizet**, portion comprise entre la rue Antoine Bertin et le chemin des Camélias,
- **Chemin des Camélias**, portion comprise entre la rue Georges Bizet et la rue Robert Parfait,
- **Rue Robert Parfait**, portion comprise entre le chemin des Camélias et la rue Georges Bizet,
- **Rue Georges Bizet**, portion comprise entre la rue Robert Parfait et la rue Antoine Bertin,
- **Rue Antoine Bertin**, (Arrivée de la course) portion comprise entre la rue Georges Bizet et l'école Paul Hermann.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche vingt-quatre novembre deux mille dix-neuf de sept heures à quatorze heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 5.** - L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la manifestation.

**Art. 6.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Art. 7** - Ampliation du présent arrêté est adressé à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la société des transports MOOLAND, à la CIVIS, au ROTARY SAINT-LOUIS LA RAVINE.

Copie à :

Fait à Saint-Louis, le 10 OCT. 2019  
10 OCT. 2019

**LE MAIRE**

**M. Patrick MALET**



- Gendarmerie de Saint-Louis
- Sous-Préfecture Saint-Pierre
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- ROTARY SAINT-LOUIS LA RAVINE
- Service communication
- Recueil des actes administratifs

**LE MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative